

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 25 février 2021 à 19H15 dans la salle « l'Embarcadère ».

**Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :**

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN

**Etaients absents :** Christophe BLOIN, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Jean-Pierre BRAT

**Avaients donné procuration :** Pascale PELOUX à François MATHEVET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Gilbert LORENZI, Jean-Pierre BRAT à Carole OLLE

**Secrétaire de séance :** Madame Ghyslaine POYET

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

### **N° 2021-012 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY*

*Arrivée de Nathalie LEGALL à 19H22.*

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2021-3 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes, a été confiée à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, aux conditions suivantes :
  - 9 journées d'intervention, au prix unitaire de 630 € net ;
  - Frais de déplacement : 330 € net ;soit un coût total de 6 000 € net.

**Décision n° 2021-4 – ABONNEMENT D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE SUPERVISION DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION - POLE CULTUREL – PLACE GAPIAND**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le marché selon procédure adaptée correspondant à l'abonnement du système de supervision en vue d'assurer l'entretien et le dépannage des constituants du système de supervision et installation de chauffage et de climatisation du Pôle Culturel (place Gapiand) a été confié la SARL CHAUSSON TEC de ROCHE LA MOLIERE (42230), aux conditions suivantes :
  - Pour un montant annuel de 2 420 € HT ;
  - Durée : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans (sans augmentation tarifaire pendant 3 ans).

**Décision n° 2021-5 – FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE SPECIFIQUE AU MANIEMENT DES ARMES CATEGORIE B – CNFPT**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation préalable à « l'armement catégorie B : environnement juridique spécifique au maniement des armes » a été confiée au CNFPT, aux conditions suivantes :
  - Dates : 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021 ;
  - Montant total de la formation : 390 € net.

Cette formation concerne uniquement les aspects juridiques. Les armes utilisées par la police municipale sont le Tazer.

**Décision n° 2021-6 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX-LES AMIS DU VIEUX SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local communal sis 7 rue Chappelle, avec l'association LES AMIS DU VIEUX SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.
  - Durée : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

**Décision n° 2021-7 – VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2021 – DEKRA**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la vérification périodique réglementaire de la totalité des équipements des bâtiments communaux a été confiée à la société DEKRA aux conditions suivantes :
  - Montant total : 9 051.00 € HT ;
  - Durée : un an.

## Décision n° 2021-8 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX -SAUVEGARDE 42

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés Parc III (rez-de- chaussée bas et rez-de-chaussée haut), avenue Mellet-Mandard, le mercredi, le vendredi et le samedi de 8h à 18h, avec l'association SAUVEGARDE 42.

## Décision n° 2021-9 – FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique, un accord cadre relatif à la fourniture de sel de déneigement a été confié à la Société ROCK de MULHOUSE (68200), aux conditions suivantes :
  - Montant minimum pour la période initiale : 1 000 € HT  
Montant maximum pour la période initiale : 33 000€ HT  
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
  - Durée : un an à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

## Décision n° 2021-10 – COMMUNICATION POUR LA SAISON CULTURELLE DE LA PASSERELLE : INFOGRAPHIE, IMPRESSION, SITE INTERNET

- En application des dispositions des articles L.2125 -1 1° à R.2162-6 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique, un accord-cadre, correspondant à la communication pour la saison culturelle de la Passerelle a été attribué aux conditions et prestataires suivants :
  - **Lot n° 1 : INFOGRAPHIE**  
**Sorographie.com - 42170 Saint-Just Saint-Rambert**  
Montant minimum : 2 000 € HT  
Montant maximum : 12 000 € HT
  - **Lot n° 2 : IMPRESSION**  
**imprimerie Sud-Offset – 42150 La Ricamarie**  
Montant minimum : 2 000 € HT  
Montant maximum : 11 000 € HT
  - **Lot n° 3 : SITE INTERNET**  
**ACT RMC – 44000 Nantes**  
Montant minimum : 750 € HT  
Montant maximum : 7 000 € HT  
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
  - Durée : à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 (période initiale).  
Il peut être reconduit deux fois pour des périodes :
    - 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
    - 01/01/2023 au 31/03/2023.

## Décision n° 2021-11 – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN CINEMA EN PÔLE CULTUREL – AVENANT N°2 AU LOT N°13 – AVENANT N°3 AUX LOTS N°3, 6, 11 ET 14 - AVENANT N°4 AUX LOTS N°1, 2, 7 ET 16 – AVENANT N°5 AU LOT N°15

Conclusion d'un **avenant n°2 au lot n°13** aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°2 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des
--------	--------------	------------	------------------------------------	---------------------------	--

					<b>avenants précédents en € H.T</b>
13	Aménagement scénique	SN LEBLANC	121 019,20	1 550,00	122 569,20
Equipement d'une porteuse d'éclairage dans la salle n°3.					

Conclusion d'un **avenant n°3 aux lots n°3, 6, 11 et 14** aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°3 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des avenants précédents en € H.T
3	Etanchéité	SUPER	74 000,00	3 590,00	81 290,00
Remplacement treuil de désenfumage. Recherche de fuite. Dévoiement des EP sur toiture bac acier.					
N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°3 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des avenants précédents en € H.T
6	Menuiseries extérieures alu	SC ALU	43 500,00	3200	50 849,00
Remplacement 4 menuiseries pour uniformisation Régularisation glissement de tranches					
11	Sols minces	VERNIS SOLS	47 000,00	3 831,17	52 591,67
Fourniture et pose pvc FORBO modul'up Habillage escalier Hall Dépose moquette salle 1 + dépose PVC gradins et évacuation Régularisation glissement de tranches					
14	Audiovisuel	MANGANELLI	203 500,00	8 887,00	197 688,00
Baies salles 3 et 4. Modification des prestations suite mise au point technique Exploitant/Régisseur					

Conclusion d'un **avenant n°4 aux lots n°1, 2, 7 et 16** aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°4 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des avenants précédents en € H.T
1	Curage - Démolition	RHONE ALPES DEMOLITION	50 330,50	2180,00	44 825,50
Régularisation glissement de tranches					
2	Maçonnerie	PROFESSO	101 372,27 (Offre de base : 94 582,27 € + PSE 1 : 3 000 + PSE 2 : 4 000)	2 954,60	110 311,99

Suite à une erreur de report de chiffres dans les délibérations des 21 juin 2018 et 13 juin 2019, il faut lire 6 894,32 € HT au lieu de 6 661,52 € HT pour l'avenant n°1 de PROFESSO, ce qui portait le montant du marché à 113 266,59 € HT après l'approbation des avenants n°1, 2 et 3.  
 Fourniture et mise en place de sikafirestop sur estrade salle 2 pour coupe-feu.  
 Ragréage de sol surcharge.  
 Carottage terrasse diamètre 150.  
 Mise en place de fourreau + piquage.  
 Coupe linteaux pour rehausse porte.  
 Palissade pour séparation entre chantier et site occupé.  
 Ouverture en façade avec sous œuvre pour désenfumage  
 Régularisation glissement de tranches

7	Menuiseries intérieures signalétique	GENEVRIER	212 902,48	621,53	213 144,95
Déplacement régie salle 1. Modification tableau de BP suite AODEX n° 17 du 28/01/19 Rehausse siège gradins salle 1 Plancher pour surélévation de la régie et escalier d'accès Régularisation glissement de tranches					
N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°4 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des avenants précédents en € H.T
16	Electricité- Courant faible - SSI	TRIMELEC	204 729,84 (dont 6 154,24 d'option)	18 632,71	249 538,82
Adaptations et ajouts (appartement, billetterie, informatique, alarme vol et incendie) suite mise au point avec l'exploitant					

**Conclusion d'un avenant n°5 au lot n°15 aux conditions suivantes :**

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T	Montant avenant n°5 € H.T	Nouveau montant du marché avec cumul des avenants précédents en € H.T
15	CVC plomberie	NEEL FRAISSE	178 575,12 (Offre de base : 168 618,12 + PSE 1 : 5 582 + PSE 2 : 6154,24)	7 043,20	187 974,92
Dévoisement réseaux Salle 2 Raccordement chauffage logement en chaufferie Déplacement d'une unité intérieure Régularisation glissement de tranches					

Les dispositions du marché de travaux et les précédents avenants auxquels il n'est pas expressément dérogé dans les présents avenants, demeurent valables.

**Décision n° 2021-12 – ETUDE ORGANISATION ET FORMATION DES SERVICES DU CTM**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission d' « étude, organisation et formation des

services du centre Technique Municipal » a été confiée à la société PBRH, aux conditions suivantes :

- Montant total de la prestation : 7 500 € HT.

Ce forfait comprend :

- Le temps de préparation de cette action ;
- Les temps de travail « en direct » des phases 1 à 5 comprises, soit 3 jours et demi ;
- Les temps de rédaction et d'élaboration des documents (évalué à 1 jour et demi) ;
- La mise à disposition, sous format numérique des documents produits ;
- La mise à disposition du matériel pédagogique nécessaire : vidéo projecteur, portable...

#### **Décision n° 2021-13 – FORMATIONS CACES ENGIN DE CHANTIER ET CACES R482 CAT A MINI PELLE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission de formation CACES pour engin de chantier et la formation CACES R482 CAT A mini pelle aux agents du Centre Technique Municipal, a été confiée au Groupe ADFLP, aux conditions suivantes :
- CACES pour engin de chantier chariot télescopique pour 2 groupes de 6 personnes maximum – durée 2 jours par groupe les 10 et 11 mars 2021 – Coût 2 120 € HT ;
- CACES R482 CAT A mini pelle pour un groupe maximum 6 personnes 2 jours le 15 et 16 février 2021 – Coût 1 060 € HT.

#### **Décision n° 2021-14 – EXONERATION DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES IMPACTEES PAR UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE LIEE A LA CRISE COVID-19 - ANNEE 2021**

- Exonération du règlement des redevances d'occupation du domaine public 2021, les professionnels ayant subi des interdictions d'exercer leur activité au cours de l'année 2020, 2021, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :
- AUX 2 ANGRES ;
- LE CHANTILLY BAR ;
- BAR DE LA MARINE ;
- BAR TABAC « LES PLATANES » ;
- MODERN BAR ;
- L'EVASION BRASSERIE.

#### **Décision n° 2021-15 – CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - PHILIPPE SEIGNE - LE JARDIN DE PHIL**

- Conclusion d'une convention portant occupation du domaine privé avec Monsieur Philippe SEIGNE pour la mise à disposition des parcelles de terrains chemin des Tilleuls « Les Danses » cadastrées section F n° 858 et n° 860.
- Superficie : 2 745 m<sup>2</sup>
- Redevance annuelle globale et forfaitaire : 50 € ;
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 janvier 2023.

#### **Décision n° 2021-16 – FORMATION POLICE MUNICIPALE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation d'entraînement au maniement des pistolets à impulsion électrique, a été confiée au CNFPT, aux conditions suivantes :
- 6 séances d'entraînement au maniement d'armes pistolet à impulsion électrique pour 4 agents – 1 080 € net.
- 2 formations préalables à l'armement pistolet à impulsion électrique – durée 3 jours – pour 2 agents : 480 € net.

### **Décision n° 2021-17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du bus IRISBUS RECREO immatriculé CH-051-TT, au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Just Saint-Rambert.

### **Décision n° 2021-18 – FORMATION "OBJETS AFRICAINS"**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation relative aux objets africains, a été confiée à l'Institut National du Patrimoine, aux conditions suivantes :
  - Dates : les 22, 23 et 24 juin 2021 ;
  - Montant : 690 € net.

### **Décision n° 2021-19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES - AREP - ECOLE THIBAUD-MARANDE**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle BCD bibliothèque du groupe scolaire Thibaud-Marandé, avec l'association AREP et le groupe scolaire Thibaud-Marandé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

### **Décision n° 2021-20 – FOURNITURE DE BUREAU**

- En application des dispositions des articles L.2125 -1 1° à R.2162-6 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique, le marché selon procédure adaptée, correspondant à la fourniture de bureau , a été confié aux conditions et prestataires suivants :

- **Lot n° 1 : fourniture de bureau**

#### **BURO + - ALT BURO – 42600 SAVIGNEUX**

Montant annuel minimum: 4 000 € HT

Montant annuel maximum : 12 000 € HT.

- **Lot n° 2 : fourniture scolaire**

#### **BURO + - ALT BURO – 42600 SAVIGNEUX**

Montant annuel minimum: 15 000 € HT

Montant annuel maximum : 45 000 € HT.

- **Lot n° 3 : fourniture de papier photocopie**

#### **BURO + - ALT BURO – 42600 SAVIGNEUX**

Montant annuel minimum: 1 000 € HT

Montant annuel maximum : 7 500 € HT.

- **Lot n° 4 : consommables informatiques**

#### **CALESTOR – 92230 – GENNEVILLIERS**

Montant annuel minimum: 500 € HT

Montant annuel maximum : 3 500 € HT.

Durée : un an à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans

### **Décision n° 2021-21 – REALISATION IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

- En application des dispositions des articles L.2125 -1 1° à R.2162-6 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique, la procédure adaptée ouverte, correspondant à la réalisation, impression et distribution du bulletin municipal de la ville a été attribué aux conditions et prestataires suivants :

- **Lot n° 1 : CONCEPTION**  
**AGENCE RECIPROQUE – 42000 SAINT-ETIENNE**  
Montant annuel minimum : 5 000 € HT  
Montant annuel maximum : 55 500 € HT
  
- **Lot n° 2 : IMPRESSION**  
**RICCOBONO – 83490 LE MUY**  
Montant annuel minimum : 5 000 € HT  
Montant annuel maximum : 39 550 € HT
  
- **Lot n° 3 : DISTRIBUTION**  
**ADREXO -13592 AIX EN PROVENCE**  
Montant annuel minimum : 1 000 € HT  
Montant annuel maximum : 11 700 € HT

Durée : à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 mars 2022.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est d'un an, du 01/04/2022 au 31/03/2023.

#### **Décision n° 2021-22 – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - FILOMENE ET COMPAGNIE**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec la Compagnie Filomène et Compagnie, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle
  - Dates de présentation : le lundi 8 mars 2021 à 14h et le mardi 9 mars 2021
  - Montant total : 2 200 € HT
  - Montant des frais de transport : 250 € HT
  - Montant des frais estimés de restauration 150.40 € HT

#### **Décision n° 2021-23 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE -COMPAGNIE LES GUEPES ROUGES-THEATRE**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec la Compagnie Les Guêpes rouges-théâtre, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle
  - Vendredi 11 mars 2021 à 20h30
  - Montant total : 1 900 € net
  - Montant des frais de transport : 375 € net
  - Panier repas syndeac : 20 € net

#### **Décision n° 2021-24 – CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - LA SOUPE AUX ETOILES**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation de plusieurs spectacles, avec l'Association « La Soupe aux Etoiles », destinés aux enfants des écoles primaires et maternelles de la commune, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Dates de présentation janvier et février 2021
  - Montant total : 1 430 € net.

#### **Décision n° 2021-25 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE CAROZZONE TEATRO**

de conclure, avec la Compagnie Carozzone Teatro, en partenariat avec l'Office des Arts et de la Culture un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date de présentation : 10 décembre 2021 à 20h30



- Montant total : 6 000 € HT à la charge de l'ODAC
- La commune de Saint-Just Saint-Rambert devra effectuer la déclaration des droits SACD, et des droits de mise en scène SACEM, ainsi que le règlement des droits correspondants.

#### **Décision n° 2021-26 – FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES DIRECTRICES ADJOINTES D'AEJE - GRAPE INNOVATIONS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation relative à l'analyse de la pratique professionnelle des directrices adjointes d'AEJE a été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS, aux conditions suivantes :
  - 2 agents
  - Dates : les 02/03 – 30/03 – 27/04 – 25/05 – 22/06 – 20/07/2021 et 4 séances de 2 heures sur le second semestre.
  - Montant : 1 049.94 € net.

#### **Décision n° 2021-27 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMITE REGIONAL POUR TOUS AURA**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le « Comité Régional Sports Pour Tous AURA », pour les salles municipales suivantes :
  - Une salle de réunion à « La Passerelle »
  - La salle du karaté
  - Salle du « Ponton »
- Redevance d'occupation forfaitaire : 1 800 €

#### **N° 2021-013 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Rapporteur : Olivier JOLY

Il est expliqué à l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

**Vu** les statuts de Loire Forez agglomération,

**Vu** la délibération n°26 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 portant sur le débat du pacte,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2021,

**Par 25 voix « pour » et 4 « abstentions » (C. OLLE, JP. BRAT, J. TOUBIN, G. VALLAS),**

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération, tel qu'il a été présenté.

## N° 2021-014 : FINANCES : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Arrivée de Margaux MEYER à 19H39.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2312-1) relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

*Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 « NOTRe » du 7 août 2015,*

1<sup>er</sup> vote : ROB POUR LA COMMUNE

**Par 26 voix « pour » et 4 « contre » (C. OLLE, JP. BRAT, J. TOUBIN, G. VALLAS),**

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

2<sup>ème</sup> vote : ROB POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

**A l'unanimité**

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

## N° 2021-015 : FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DE VENTE D'UN CAVEAU

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente du caveau de 6 places, emplacement n°3482, au cimetière de Saint-Rambert,
- **APPROUVE** son prix de vente fixé à 1 323 €,
- **DIT** que les recettes correspondantes (deux tiers) seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

**N° 2021-016 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « RENOVATION ENERGETIQUE » - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement des huisseries de la Maison des Remparts, pour un montant prévisionnel de 234 710 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 « rénovation énergétique » (DSIL), au taux maximum 80%, pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

**N° 2021-017 : FINANCES : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2022**

Rapporteur : Ghyslaine POYET

Vu les articles L 2333-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2022 suivants :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		enseignes		
		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>	Moins de 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
<b>2022</b>	16.20	0	16.20	48.60	0	48.60	0	8.10	16.20

(tarifs applicables au titre de l'année civile en cours, par m<sup>2</sup> et par face)

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

**N° 2021-018 : FINANCES : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL – CONTRAT DE PROJET « MANAGER DE COMMERCE »**

Rapporteur : Ghyslaine POYET

Afin d'animer et développer le tissu commercial de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'attaché territorial contractuel d'une durée d'un an renouvelable jusqu'à 6 ans maximum chargé des fonctions de manager de commerce.

Ce recrutement se fait en partenariat avec la Commune d'Andrézieux-Bouthéon. En effet, cette commune, de par sa proximité géographique, est confrontée à des problématiques d'attractivité du centre bourg similaires à la nôtre. Ainsi, les mairies d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Just Saint-Rambert ont donc souhaité engager une démarche commune afin de recruter un « MANAGER DE COMMERCE » pour animer et développer leurs tissus commerciaux.

L'agent recruté sera mis à disposition 50 % de son temps de travail par convention à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 3 II,*

**A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** la création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans avec une rémunération maximale basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon d'attaché territorial (IB 567 IM480), au tableau des effectifs,
- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vacance de poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget communal.

**N° 2021-019 : URBANISME : ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – IMPASSE LOUIS ANTOINE BEAUNIER ET IMPASSE DE LA SARBACANE**

*Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dénominations suivantes :
  - « **impasse Louis-Antoine BEAUNIER** » pour la voie qui dessert les parcelles cadastrées 250 AV n°323, n°340 et n°370, chemin des Varennes,
  - « **impasse de la Sarbacane** » pour la voie qui dessert les nouveaux logements situés sur les parcelles cadastrées AI n°301 et n°427, route de Bonson.

La séance est levée à 21h15.